

Décentralisation en Tunisie, Enjeux et Défis

Tunis, 27 novembre 2019

La nouvelle constitution tunisienne du 27 Janvier 2014 a réservé dans son chapitre 7 tout un ensemble de mesures pour appuyer le pouvoir local et initier la décentralisation afin d'assurer une démocratie locale réussie.

Désormais, la libre administration, la démocratie participative, la gouvernance ouverte, l'autonomie administrative et financière, la subsidiarité et le contrôle à posteriori sont devenus des principes constitutionnels qui régissent l'action locale.

La décentralisation comme nouveau modèle de gouvernance locale participative conduit à un développement équitable et durable qui favorise l'inclusion sociale.

Les collectivités locales sont la représentation de l'Etat au niveau local. Le principe de subsidiarité permet à l'administration publique la plus proche du citoyen d'assurer des compétences de l'Etat, ceci implique le transfert de certaines compétences aux collectivités locales qui doivent être accompagnées de transferts de moyens humains et financiers. La viabilité financière et l'autonomie des communes est tributaire de l'adéquation des ressources financières aux compétences allouées.

Les dispositions de la démocratie participative et de la gouvernance ouverte, telles quelles sont stipulées dans les articles 29 jusqu'au 37 du Code des Collectivités Locales, permettent aux citoyens et à la société civile de participer à l'élaboration des programmes de développement et d'aménagement du territoire. Elles permettent aussi l'accès aux informations se rapportant aux différentes activités municipales.

L'approche participative sensible au genre, engendre l'amélioration des conditions de vie des citoyens et leur appropriation de leur ville qui devient inclusive et répond aux besoins de tous les citoyens.

La décentralisation rehausse l'efficacité de l'administration publique, les communes deviennent plus créatives en matière de solutions politiques.

Une meilleure décentralisation nécessite impérativement **une volonté et une vision politique.**

Elle conduit à la réduction des disparités entre les collectivités locales et permet une distribution équitable des ressources, une mutualisation des moyens afin de mieux servir le citoyen et garantir ses droits.

Néanmoins, la conjugaison de plusieurs facteurs handicape la mise en place de la décentralisation. Parmi ces facteurs, je cite particulièrement le fait d'envisager la décentralisation séparément de la déconcentration, ce qui prive l'Etat de moyens humains, matériel et financiers dont disposent les services déconcentrés et met en cause le principe de l'unité de l'Etat ajouté à cela les répercussions de la rupture de la relation, au lendemain des élections municipales, entre les services déconcentrés et décentralisés. Les communes se trouvent privées de l'appui du gouverneur qui jouait un rôle primordial de coordination et de soutien aux communes. La restriction du rôle du gouverneur au sein du code des collectivités locales a fragilisé la relation entre les communes et les services déconcentrés.

L'instrument de suivi de l'application et du respect de la réglementation municipale matérialisé dans le corps de la police municipale et qui est sous l'autorité du gouverneur, se trouve confrontée à ces difficultés de coordination.

Les maires ont trouvé leur pouvoir de garants du respect de la réglementation affaibli d'autant plus que même la police environnementale leur échappe puisqu'elle est gérée directement par le ministère des affaires locales.

Autre facteur important, le retard dans la mise en place des régions et des districts, et là tout le poids de la décentralisation est supporté par les communes, sachant que certaines compétences auraient pu être assurées par les régions et les districts, tel que la gestion et la valorisation des déchets, l'aménagement du territoire, le développement durable de la région...sachant que ces compétences nécessitent des ressources humaines hautement qualifiées, dont ne peuvent bénéficier malheureusement qu'un nombre très réduit de communes.

Le retard de publication des décrets et des lois qui vont compléter les dispositions du code des collectivités entrave la mise en place de la décentralisation, seulement onze décrets ont été publiés sur les 38 décrets prévus, alors que le délai ultime de publication était prévu le 15 Février 2019.

Certains décrets restent tributaires de la parution du code d'aménagement du territoire et de l'urbanisme (CATU).

Parmi les raisons de ce retard, c'est l'implication de plusieurs services relevant de différents ministères, ce qui nous conduit à la raison essentielle du piétinement du processus de la décentralisation qui **est l'absence de portage politique et d'une vision partagée**. En effet, l'instance de prospective et d'accompagnement du processus de décentralisation rattachée au ministère des affaires locales et de l'environnement se trouve confronté à un blocage et manque de coordination et de concertation avec les ministères impliqués dans le processus. Ajouté à cela, le manque de participation des communes qui se sentent isolées et dénigrées avec des attentes sans réponse.

Au lendemain des élections municipales de Mai 2018, Les nouveaux conseils municipaux élus se composent d'une mosaïque de partis politiques et un nombre conséquent d'indépendants ce qui rend les coalitions fragiles voir même éphémères. L'élection du maire, qui ne puise pas sa légitimité des citoyens mais plutôt d'un consensus précaire des différentes listes élues.

De plus, la dissolution du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 205 du code des collectivités locales est effective suite à une démission collective ou concomitante de la majorité des membres du conseil.

Tous ces éléments fragilisent la pérennité du conseil municipal tout au long de la durée de son mandat.

Nos communes accusent des disparités énormes et ne peuvent faire face aux enjeux de la décentralisation sur un même pied d'égalité, faut-il les aligner face au processus de décentralisation, ne serait-il pas opportun d'aborder la décentralisation avec les communes qui s'approprient le mieux, ensuite procéder, dans une seconde étape, après évaluation et rectification, à l'implication des autres communes ?

Après un an des élections municipales, les communes sont toujours privées de moyens humains, financiers et matériels. Elles travaillent suivant des méthodes archaïques avec des applications qui ne leur permettent pas d'établir des tableaux de bord de suivi et de prise de décision, l'accès à l'information se fait à travers des publications sur la page Facebook des communes. La majorité des communes n'ont pas de stratégie de communication, ce qui risque de biaiser les résultats des ateliers participatifs organisés lors de l'élaboration des programmes annuels d'investissement qui plongent les communes dans une gestion de court terme avec une absence de vision à long terme.

La fédération des villes tunisiennes, en tant que structure qui représente et défend les intérêts des communes, joue un rôle stratégique pour accompagner ces dernières dans l'initiation du processus de décentralisation à travers la plaidoirie, qui est un axe stratégique sur lequel se focalise la fédération pour veiller à la réussite de la décentralisation et défendre les intérêts des communes.

L'appui et le renforcement des capacités des communes est le second axe sur lequel intervient la fédération tout en développant la coopération décentralisée, l'intercommunalité et le réseautage qui permettent le partage d'expériences et la mutualisation des moyens.

Nazek Ben Jannet ep Zayani

Directrice Exécutive, Fédération Nationale des Villes Tunisiennes